

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHE :

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU :
RIPISYLVE ET EMBÂCLES**

Référencé : Marché n°2018-2021R

MAITRE D'OUVRAGE :



PETR DU PAYS MONTS ET BARRAGES

Le Château – 87460 BUJALEUF

Tel : 05 55 69 57 60 – Fax : 05 55 69 57 68

Courriel : accueil@monts-et-barrages-en-limousin.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Président du PETR du Pays Monts et Barrages

CADRE DE LA CONSULTATION :

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE PASSE SELON UNE
PROCEDURE ADAPTEE**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 22 décembre 2017, à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
Article 3.1 : Type de procédure	3
Article 3.2 : Forme du marché	3
Article 3.3 : Marchés subséquents	3
Article 3.4 : Décomposition en lots	3
Article 3.5 : Durée du marché	3
Article 3.6 : Compléments au cahier des clauses administratives et techniques particulières	4
Article 3.7 : Modifications de détail au Dossier de consultation	4
Article 3.8 : Délai de validité des offres	4
ARTICLE 4 : REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- 1 – le règlement de la consultation (RC)
- 2 – l'accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP (AC)
- 3 – le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 4 – le cahier des charges pour l'élaboration du devis-type
- 5 – le devis-type à remplir

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la restauration de cours d'eau (ripisylve et embâcles) du territoire du Pays Monts et Barrages, dans le cadre des contrats territoriaux sur les bassins de la Vienne et de la Briançonne, sur la période 2018 à 2021.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 3.1 : Type de procédure

La présente consultation est passée en vue de la contractualisation d'un accord-cadre, selon une procédure adaptée (disposition de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Article 3.2 : Forme du marché

Le présent contrat est un accord-cadre (dispositions des articles 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), passé avec plusieurs titulaires, sans minimum, avec un maximum fixé à 89 000 €. Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, le nombre de titulaires retenus est fixé à trois.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, des marchés sont passés sur le fondement de l'accord-cadre (marchés dits subséquents) et sont attribués après la remise en concurrence de tous les titulaires.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3.3 : Marchés subséquents

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins.

Les marchés subséquents s'effectuent par remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre. Ils se matérialiseront par une consultation écrite électronique ou papier. La périodicité des marchés subséquents sera jugée par l'acheteur, en fonction de ses besoins.

Les caractéristiques précises des travaux demandés seront définies et précisées lors de la passation des marchés subséquents, notamment la localisation précise, le linéaire de travaux envisagés, ainsi que les précautions particulières à prendre spécifiques au secteur concerné. Toutefois, la nature générale des travaux à réaliser ainsi que les modalités d'intervention sont présentées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3.4 : Décomposition en lots

Le marché ne comporte pas de lots.

Article 3.5 : Durée du marché

Le marché est conclu pour 4 ans à compter de sa notification. La date prévisionnelle de commencement des travaux est le printemps 2018.

Article 3.6 : Compléments au cahier des clauses administratives et techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments à l'accord-cadre ni au CCTP.

Article 3.7 : Modifications de détail au Dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, d'apporter des modifications de détail au présent Dossier de Consultation. Les candidats devront répondre alors sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.8 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de consultation est à télécharger gratuitement sur le site du Pays : <http://www.monts-et-barrages-en-limousin.fr/> (rubrique Marchés publics) ou sur la plateforme de dématérialisation <http://www.centreofficielles.com>

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

1 - Les justificatifs de qualité et de capacité en application de l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- Déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et ceux concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles (cf. DC2).

(Formulaires téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm).

2 – Un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP dûment complété, daté et signé par les représentants de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ;
- Le CCTP à accepter sans aucune modification, signé et revêtu de la mention « Lu et approuvé » ;
- Le devis-type rempli et signé ; ce devis ne vaut pas offre pour un marché subséquent, mais sert au jugement des offres et au choix des titulaires de l'accord-cadre ;
- Un mémoire technique descriptif indiquant les modalités techniques d'intervention, les moyens humains et matériels affectés au chantier, les techniques employées et leur adaptation aux spécificités du terrain (notamment zones humides ou espaces sensibles), l'utilisation de produits biodégradables, et tout autre élément permettant de préjuger de ses capacités à exécuter la prestation conformément au CCTP.

Le mémoire est un élément important permettant de juger de l'offre notamment sa valeur technique.

Le candidat susceptible d'être retenu aura à produire les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail.
- Une attestation d'assurance

Ces pièces seront à produire dans un délai de 15 jours à compter de la date de demande par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

La sélection des candidatures se fait au vu des pièces produites dans les conditions prévues à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Au vu des capacités techniques, financières et professionnelles des candidats, les candidatures peuvent être éliminées.

Le jugement des offres sera ensuite effectué selon les critères suivants :

- Le prix (P) : note /10 pondérée à 50% : évaluée sur la base des prix indiqués sur le devis-type ;
- La valeur technique (V) : note /10 pondérée à 50% : elle sera appréciée au vu de la qualité et du contenu du mémoire technique descriptif et des moyens envisagés pour le chantier.

La note finale sera calculée de la façon suivante : $Note = P*50\%+V*50\%$.

Les entreprises qui obtiendront les 3 meilleures notes se verront attribuer l'accord-cadre.

Remarque : En cas de discordance constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'additions flagrantes), le candidat sera invité à rectifier ces indications afin qu'elles soient cohérentes avant l'examen des offres.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration de prix.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront à adresser à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du PETR du Pays Monts et Barrages
Le Château – 87460 BUJALEUF

Avec la mention :

« Restauration de cours d'eau – Ripisylve et embâcles – 2018-2021
Ne pas ouvrir »

Les offres seront transmises par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposées au siège du PETR contre récépissé **avant le 22 décembre, 12h**.

Les candidats qui le souhaitent peuvent également déposer leur offre sur la plateforme de dématérialisation www.centreofficielles.com

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas retenus.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à :

Cécilia MALRAISON, chargée de mission Eau-Environnement
PETR du Pays Monts et Barrages – le Château- 87460 BUJALEUF
Tel : 05 55 69 57 60 – Fax : 05 55 69 57 68

Courriel : environnement@monts-et-barrages-en-limousin.fr